



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Entre la Commune de Murviel-lès-Montpellier et le Comité des Fêtes Pour l'organisation de la Fête du Village du 3 au 5 juillet 2026*

---

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Commune de Murviel-lès-Montpellier** Représentée par Monsieur Gilles CUSIN, Maire, D'une part,

**Le Comité des Fêtes de Murviel-lès-Montpellier** Association déclarée sous le n° SIRET 81206066300018, Dont le siège social est situé au 5 rue des Lavois, 34570 Murviel-lès-Montpellier, Représenté par Monsieur Jérôme LAMIJOU, Président, D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

---

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Commune et du Comité des Fêtes pour l'organisation de la **Fête du Village du 3 au 5 juillet 2026**, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique.

Dans le cadre de la présente convention, le comité des fêtes se voit confier l'organisation de la fête locale du village. Cette organisation comprendra les éléments suivants :

- Programmation des animations : trois soirées musicales animées par des DJ, ainsi qu'un concours de pétanque ouvert à tous les participants.
  - Gestion de la buvette : installation et exploitation d'un point de restauration et de boissons sur l'Esplanade haute, conformément aux normes en vigueur.
  - Accueil des forains
- 

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

## **2.1 Mise à disposition de l'espaces public**

La Commune s'engage à :

- Nettoyer préalablement les espaces publics concernés (Esplanade, parkings),
- Prévenir les riverains des arrêtés municipaux (interdiction de stationnement, déviations) via des tracts dans les boîtes aux lettres.

## **2.2 Mise à disposition de matériel municipal**

La Commune fournit gracieusement le matériel suivant :

- Barrières toulousaines et Héras/Vauban,
- Extincteurs (CO<sub>2</sub> et eau avec additif),
- Conteneurs poubelles (ordures ménagères et recyclables),
- Chaises, bancs et tables en bois,
- Grilles d'exposition,
- Barnums parasols avec plots.

### **Modalités :**

- Le matériel est acheminé et récupéré par l'équipe technique municipale, avec l'aide de bénévoles du Comité des Fêtes pour le chargement/déchargement.
- Le Comité des Fêtes s'engage à signaler tout problème sur le matériel dès sa constatation.

## **2.3 Branchements et installations techniques**

La Commune prend en charge :

- La pose et l'alimentation de 4 coffrets électriques (prises) sur l'Esplanade,
- La mise en place d'une arrivée d'eau sur l'Esplanade,
- L'éclairage public pendant la durée de l'événement.

## **2.4 Sécurité et réglementation**

La Commune :

- Établit les arrêtés municipaux nécessaires (débit de boisson, interdiction de stationnement, déviations),
- Valide la prise en compte du plan Vigipirate (fouille des sacs, fermeture d'accès, barrières de sécurisation),
- Désigne une personne joignable pendant l'événement.

## **2.5 Subvention et soutien logistique**

La Commune attribue une subvention de 3 200 € au Comité des Fêtes, couvrant partiellement les frais d'organisation. Elle prend également en charge :

- Le nettoyage des poubelles et la plastification des containers,
- La mise à disposition de toilettes loués pour l'occasion.

---

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMITÉ DES FÊTES**

### **3.1 Organisation de l'événement**

Le Comité des Fêtes s'engage à :

- Organiser la Fête du Village du 3 au 5 juillet 2026, incluant :
  - 3 soirées DJ,
  - Un concours de pétanque,
  - L'installation des forains sur l'Esplanade basse. : organisation des réunions préparatoires, suivi de leur présence et gestion des éventuels ajustements logistiques ; mise en place des attractions sur l'Esplanade basse, en coordination avec les services municipaux.
  - La gestion de la buvette sur l'Esplanade haute (dans le respect de l'arrêté municipal).

La Commune permet exceptionnellement au Comité des fêtes l'accès au garage de la mairie pendant la durée de l'évènement.

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la buvette précisés dans l'arrêté correspondant.
- Prévenir les riverains des nuisances sonores potentielles (tracts dans les boîtes aux lettres).

### **3.2 Sécurité et responsabilité**

Mesures découlant de la l'application du plan Vigipirate :

- Vigilance renforcée
- Fouille des sacs
- Fermeture de l'entrée côté route (sorties uniquement)
- Filtrage côté Esplanade
- Mise en place d'un véhicule bloquant l'accès
- Installation de barrières Héras pour sécurisation du périmètre

La commune assure la présence de l'agent de police municipale pendant des horaires à définir.

Le Comité des Fêtes :

- Prend en charge le prestataire sécurité :
  - Vendredi : 1 maître-chien + 2 agents (22h-3h),
  - Samedi : 1 maître-chien + 3 agents (22h-3h),
  - Dimanche : 1 maître-chien + 2 agents (22h-2h).
- Annexe une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation des locaux et espaces publics.

- Est responsable des installations (sonorisation, éclairage, etc.)

### **3.3 Communication et visibilité**

Le Comité des Fêtes s'engage à :

- Mentionner la Commune comme partenaire officiel sur tous les supports de communication (affiches, réseaux sociaux, programmes)
- Utiliser le logo de la Commune dans le respect de sa charte graphique.

### **3.4 Activités annuelles**

Le Comité des Fêtes informe la Commune de ses autres activités prévues en 2026 :

- 5 vide-greniers,
- 1 à 2 lotos.

---

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

- Le Comité des Fêtes est pleinement responsable des matériels municipaux mis à disposition et des dommages éventuels
- Il s'engage à remettre les lieux en état après l'événement et à signaler toute détérioration.
- La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pendant l'occupation des locaux par le Comité des Fêtes.

---

## **ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION**

- La présente convention prend effet à sa signature et expire le 6 juillet 2026.
- En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire), les parties peuvent résilier la convention sans indemnité, sous réserve d'un préavis de 48h.

---

## **ARTICLE 6 – LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au **Tribunal administratif de Montpellier**.

---

**Fait à Murviel-lès-Montpellier, en deux exemplaires originaux, le ....**

**Pour la Commune de Murviel-lès-Montpellier**

*Le Maire, Gilles CUSIN*

**Pour le Comité des Fêtes de Murviel-lès-Montpellier**

*Le Président, Jérôme LAMIJOU*